

AIDES FINANCIÈRES

oooooo

BOURSE DE COLLÈGE :

Lors de l'inscription (ou de la téléinscription), vous devez remplir la partie « Étude automatique du droit à bourse ».

Dans la mesure où vous cochez « oui », cette démarche sera valable jusqu'en terminale. Vous n'aurez pas à refaire la demande année après année.

Si vous pouvez prétendre à la bourse, elle sera déduite du montant de la demi-pension. Pour les élèves externes, la bourse sera versée en fin de trimestre, sur le compte bancaire du demandeur de la bourse.

Renseignements et simulation en ligne sur le lien suivant :

education.gouv.fr/aides-financieres-college

Si vous êtes bénéficiaire de la bourse, vous devez obligatoirement joindre un relevé d'identité bancaire (à demander auprès de votre banque).

FONDS SOCIAL :

Il est possible, en cas de difficultés financières, de remplir un dossier. Vous en trouverez ci-joint un exemplaire à retourner au service Intendance, rempli et avec les documents demandés, **dès la réception des factures de cantine.**

La commission se réunit plusieurs fois par trimestre.

Pour plus de renseignements, contactez le gestionnaire au 04 85 96 18 95.